

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

| 75 - Préfecture de police de Paris | |
|---|--------|
| Arrêté N °2015099-0002 - Arrêté n ° 2015-00321 portant application des mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique en Ile- de- France | 1 |
| 91-01 Préfecture de l'Essonne | |
| CABINET | |
| Arrêté N°2015100-0001 - arrêté n°297 du 10/04/2015 autorisant les activités de surveillange et de gardiennage sur la voie publique par l'entreprise SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE | 4 |
| DRCL | |
| Arrêté N °2015091-0008 - Arrêté n ° 2015. PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/234 du 01 avril | |
| 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2015.PREF.DRCL/BEPAFI/ SSPILL/055 du 28 janvier 2015 | 8 |
| Arrêté N °2015098-0009 - Arrêté préfectoral n °2015- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/251 du | |
| 08 avril 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société Aéroports de Paris (ADP) relatives au renouvellement et au déplacement d'un poste de distribution de gaz et à une déviation sur la canalisation de transport de gaz situés sur la commune de PARAY- VIEILLE- POSTE (91550) | 13 |
| Arrêté N °2015105-0002 - ARRETE n ° 2015.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/266 du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n °2012.PREF.DRCL/ BEPAFI/ | |
| SSPILL/460 du 20 juillet 2012 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) | 22 |
| Sous- Préfecture d'Etampes | |
| Arrêté N °2015099-0003 - Arrêté n ° 114/15/ SPE/ BTPA/ MOT 50-15 du 9 avril 2015 | |
| portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur organisée par l'association "SCCT" intitulée "SCCT - Seventies Classic Club Trophy" sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas- Montlhéry le dimanche 19 avril 2015 | 29 |
| 91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne | |
| SDSCD | |
| Arrêté N °2015089-0007 - 2015- DDT- SDSCD n °109 accordant une dérogation | |
| aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'agence Crédit Mutuel à .Juvisy sur | 35 |
| Orge | 55 |
| Arrêté N°2015089-0008 - 2015- DDT- SDSCD n°110 accordant une dérogation aux règles | |
| d'accessibilité concernant l'aménagement de l'hôtel l'Ermitage à corbeil- Essonnes | 38 |
| Arrêté N°2015089-0009 - 2015- DDT- SDSCD n°111 accordant une dérogation aux règles | |
| d'accessibilité concernant l'aménagement du restaurant l'Hôtel de France à Angerville | 41 |

| | Arrêté N °2015089-0010 - 2015- DDT- SDSCD n °107 accordant une dérogation aux règles | | 44 |
|----|---|-----------------------|----|
| | d'accessibilité concernant l'aménagement de l'église protestante de Palaiseau | •••••• | 44 |
| | Arrêté N °2015089-0011 - 2015- DDT- SDSCD n °108 accordant une dérogation aux règles | | |
| | d'accessibilité concernant l'aménagement de l'agence pôle emploi à Viry Châtillon | | 47 |
| | Arrêté N°2015089-0012 - 2015- DDT- SDSCD n°113 accordant une dérogation | | |
| | aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un cabinet dentaire à Etampes | | 50 |
| | Arrêté N °2015089-0013 - 2015- DDT- SDSCD n °114 accordant une dérogation aux règles | | |
| | d'accessibilité concernant l'aménagement du magasin Marionnaud à etampes | | 53 |
| | Arrêté N °2015089-0014 - 2015- DDT- SDSCD n °115 refusant une dérogation aux | | |
| | règles d'accessibilité concernant l'aménagement du centre médical des kinésithérapeutes de la Grotte à Sainte Geneviève des Bois | | 56 |
| | Arrêté N°2015089-0015 - 2015- DDT- SDSCD n°116 refusant l'agenda | | |
| | d'accessibilité | | |
| | programmée concernant l'aménagement du cabinet médical des kinésithérapeutes de la Grotte à Saint Geneviève des Bois | | 59 |
| | Arrêté N $^{\circ}2015089\text{-}0016$ - 2015- DDT- SDSCD n $^{\circ}117$ refusant une dérogation aux | | |
| | règles d'accessibilité concernant l'aménagement de la halte garderie la Oumma à | | |
| | Brétigny- sur- Orge | | 61 |
| 91 | - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne | | |
| | Arrêté N °2015091-0009 - Arrêté n °2015- SDIS- EDIS-0007 du 1er avril 2015 | | |
| | fixant la date des examens pour le brevet national de jeunes sapeurs- pompiers pour l'année | | |
| | scolaire 2014-2015 | | 64 |
| | - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entrepris la Consommation, du Travail et de l'Emploi | es, de la Concurrence | et |
| F | Pôle administration générale | | |
| | Arrêté N°2015103-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre de | | |
| | l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat. | | 67 |
| F | Pôle intervention sur le marché de l'emploi | | 0, |
| _ | Arrêté N °2015105-0003 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/ 025 du 15 | | |
| | AVRIL | | |
| | 2015 relatif au renouvellement d'agrément n ° 2010/ PIME-0056 du 30 juin 2010 délivré à L'ASSOCIATION ADMR LES SEPT ARCHES dont le siège social | | |
| | est | | 70 |
| | sis 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS | | |
| | Arrêté N °2015105-0006 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/024 du 15 AVRIL | | |
| | 2015 relatif au renouvellement d'agrément n° 2012/ SAP/513066829 délivré à l'EI | | |
| | DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est sis. 319 bld ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE | | 73 |
| | Récépissé N°2015098-0006 - Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/520486101 | | |
| | d'un | | |
| | organisme de services à la personne Sarl : TRUHE JARDINS SERVICES 21 Rue Fegui 91470 LIMOURS | | 76 |
| | Récépissé N°2015098-0007 - Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/809155070 | | |
| | d'un organisme de carvices à la personne I. Auto, entrepreneur APNALID PIZZO 10 | | |
| | organisme de services à la personne L Auto - entrepreneur ARNAUD RIZZO 19 RUE BOURG LA REINE 91630 LEUDEVILLE | | 79 |

| | Récépissé N°2015098-0008 - Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/808220313 d'un | |
|----|--|------|
| | organisme de services à la personne EURL SOUND ENGLISH TUITION AND TRANSLATION | 82 |
| | Récépissé N °2015099-0004 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/810249482 d'un | |
| | organisme de services à la personne L auto - entrepreneur DE SEYNES LOUIS 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE | 85 |
| | Récépissé N°2015099-0005 - Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/810248732 d'un | |
| | organisme de services à la personne L Auto entrepreneur LEONARD DECAZES 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE | 88 |
| | Récépissé N°2015105-0001 - Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/521176495 d'un | |
| | organisme de services à la personne Auto Entrepreneur Patricia FORNARA 1 RUELLE SAINT PAUL 91590 CERNY | 91 |
| | Récépissé N °2015105-0004 - Récépissé de déclaration 2015/ SAP/519520324 d'un organisme de services à la personne délivré à L'association ADMR LES SEPT ARCHES dont le siège social est sis 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS | 94 |
| | Récépissé N°2015105-0005 - Récépissé de déclaration 2015/ SAP/5 13066829 d'un organisme de services à la personne délivré à L'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est sis 319 BLD ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY | |
| | SUR ORGE | 97 |
| Di | rection régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emp | ploi |
| | Arrêté N°2015103-0001 - Subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE au responsable de l'unité territorial de l'Essonne sur les compétences administratives du Préfet de la région d'Ile de France | 100 |
| Di | rection régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement | |
| I | Direction des routes de l'Ile de France Arrêté N°2015104-0002 - ARRETE INTER- PREFECTOTAL n° 2015/ DRIEA/ DIRIF/009 ARRETE | |
| | INTER- PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-438 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6a dans le sens province- Paris du PR 10+050 au boulevard périphérique intérieur | 104 |
| | | |



Arrêté n °2015099-0002

signé par le Préfet de Police

le 09 Avril 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n $^{\circ}$ 2015-00321 portant application des mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique en Ile- de- France



PREFECTURE DE POLICE, PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ARRÊTÉ Nº 2015-00324

PORTANT APPLICATION DES MESURES D'URGENCE EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE EN ILE-DE-FRANCE

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 223-1;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France;

Vu les prévisions de pollution atmosphérique aux particules PM 10 par Airparif pour ce jour et les jours à venir;

Vu le récent épisode prolongé de pollution au PM 10 du 16 au 22 mars 2015;

Vu l'avis du collège des experts réunis par audioconférence le 9 avril 2015 ;

Considérant qu'Airparif prévoit que le seuil d'information et de recommandation pour les particules PM 10 sera dépassé le 10 avril 2015 dans des concentrations plus importantes ;

Considérant la nécessité d'apporter une réponse adaptée et graduée à l'épisode rencontré afin d'en réduire l'ampleur et la durée et de limiter l'exposition de la population aux polluants ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour la journée du 10 avril 2015 à partir de 05h30;

Arrête

Article 1 : Le préfet de police, préfet de zone de défense et de sécurité de Paris, déclenche la procédure d'alerte.

Article 2: pour les sources mobiles de pollution

- La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France pour la journée du 10 avril 2015, de 5h30 à minuit :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et des voies rapides normalement limitées à 110 km/h;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroute, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
- La restriction de la circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France des véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 tonnes qui doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés à l'annexe 4 l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014, pour la journée du 10 avril 2015, de 5h30 à minuit.

Article 3 : pour les sources fixes de pollution sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France

Toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, y compris agricoles, est suspendue durant la journée du 10 avril 2015, de 5h30 à minuit.

Article 4: le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets de départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France;
- Compagnie autoroutière de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN);
- Madame la Maire de Paris (direction de la voirie et des déplacements).

Fait à Paris, le 09 AVR. 2015

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le Préfet, Directeur du Cabine:

Patrice LATRON



Arrêté n °2015100-0001

signé par le Directeur Adjoint du Cabinet

le 10 Avril 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne CABINET BSISR

arrêté n °297 du 10/04/2015 autorisant les activités de surveillange et de gardiennage sur la voie publique par l'entreprise SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile Bureau de la Sécurité Intérieure et de la Sécurité Routière Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

Nº 2015- PREF- DCSIPC/BSISR 297 du 10 avril 2015

Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise SQUAD SECURITE

1-1 bis rue Jean Le Galleu

94200 IVRY SUR SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié, relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-2015-001 du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

VU l'agrément délivré par le CNAPS le 22 août 2013, autorisant la société SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE à exercer des activités de surveillance et de gardiennage;

VU la demande d'autorisation présentée le 31 mars 2015 par la société de sécurité privée SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, le dimanche 12 avril 2015 de 13h00 à 20h00 à l'occasion du carnaval de Bineau.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société SQUAD SECURITE située 1-1 bis rue Jean Le Galleu 94200 IVRY SUR SEINE (RCS Créteil 425 040 680), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, le dimanche 12 avril 2015 de 13h00 à 20h00, pour assurer la surveillance dans la commune de MARCOUSSIS à l'occasion du carnaval de Bineau.;

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les 25 agents de surveillance figurant sur la liste annexé au présent arrêté ;

<u>ARTICLE 3</u>: A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, les agents de sécurité suivants ne sont pas autorisés à assurer la surveillance, lors de cette mission :

Messieurs AIDOUK Karim, AYED Ladh, BENNIKS Abdel-Azziz, MARIE-JOSEPH Mickaël, STRAGIER Nicolas, HAJ DAHMAN Zyed,

ARTICLE 4: Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5: Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de MARCOUSSIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Waxifet, Le Directeur Afigant du Cabinet,

Arrêté N°2015100-0001 - 16/04/2015

AGENTS AUTORISES A EFFECTUER LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE A L'OCCASION DU CARNAVAL DU BINEAU A MARCOUSSIS LE 12 AVRIL 2015

| Mulfirid 13/06/1979 à lagos UDJA Wilfrid 08/01/1983 à Saint cloud UDJA djemar 16/03/1984 à paris 20 eme NAH Said 12/07/1985 à TIZI OUZOU HCHA Diss 21/02/1975 à TIZI OUZOU HCHA Merouane 21/02/1975 à TIZI OUZOU Merouane 03/01/1986 à Petit canal sold missoum 03/01/1987 à Lagny sur marne Clovis 09/09/1988 à Moscou LC Clovis Djibrilla 23/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) LLY Djibrilla Amar 07/08/1978 à Lagny sur marne Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne Luc 13/02/1986 à Paris 20 eme EU patrick 13/02/1986 à Paris 20 eme Bilal 25/02/1984 à rosny sous bois ININT ismael 13/02/1986 à Courbevoie A Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie AY Willy 29/05/1987 à tenes (algérie) ABRICO 13/07/1987 à Paris 20 éme Bartice 23/06/1987 à Alfortville | NOM | Prénom | date et lieu de naissance | carte professionnelle |
|---|------------|----------------------|---|--------------------------------|
| Wilfrid 08/01/1983 à Saint cloud djemar 16/03/1984 à paris 20 eme Said 12/07/1986 à TIZI OUZOU Driss 10/12/1986 à Ris orangis Merouane 2/102/1976 à TIZI OUZOU sofian missoum 03/01/1991 à lyon2 mehdi 19/07/1994 à montreuil Clovis 09/09/1968 à Petit canal abdelkrim 08/05/1988 à Moscou Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne Patrick 13/07/1987 à TIZI OUZOU Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne Patrick 13/02/1986 à Paris 10 ême bilai 25/02/1994 à rosny sous bois larbi 25/02/1994 à rosny sous bois jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) Jérémy 22/01/1977 à croix des bouquets Pa | | anthony olubunmi | 13/06/1979 à lagos | CAR-075-2019-09-04-20140384143 |
| djemar 16/03/1984 à paris 20 eme Said 12/07/1985 à TIZI OUZOU Driss 10/12/1986 à Ris orangis Merouane 21/02/1975 à TIZI OUZOU sofian missoum 03/011991 à lyon2 mehdi 19/07/1994 à montreuil Clovis 09/09/1968 à Petit canal abdelkrim 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) Djibrilla 29/06/1983 à bordj bou arreridj (algérie) Amar 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) Djibrilla 23/07/1987 à TIZI OUZOU Amar 07/08/1988 à Moscou Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme bilal 25/02/1994 à rosny sous bois larbi 25/02/1994 à rosny sous bois jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) simael 22/01/1977 à croix des bouquets moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) Villy 23/05/1993 à Courbevoie Willy 23/05/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme David 12/07/1986 à valenciennes Joel 12/07/1986 à valenciennes <td>ANGO</td> <td>Wilfrid</td> <td>08/01/1983 à Saint cloud</td> <td>CAR-091-2019-04-03-20140016128</td> | ANGO | Wilfrid | 08/01/1983 à Saint cloud | CAR-091-2019-04-03-20140016128 |
| Said 12/07/1985 à TIZI OUZOU Driss 10/12/1986 à Ris orangis Merouane 21/02/1975 à TIZI OUZOU sofian missoum 03/01/1991 à Iyon2 mehdi 19/07/1994 à montreuil Clovis 08/09/1968 à Petit canal abdelkrim 29/06/1983 à bordj bou arreridj (algérie) Djibrilla 29/06/1988 à Moscou Amar 07/08/1978 à Lagny sur marne Patrick 13/02/1986 à Paris 10 ême bilal 25/02/1994 à rosny sous bois larbi 25/02/1994 à rosny sous bois larbi 25/02/1995 à paris 20 eme jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote di voire) smael 22/01/1977 à croix des bouquets moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) Villy 29/10/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/08/1999 à Courbevoie David 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes Joel 12/07/1985 à valenciennes | BELKHOUDJA | djemar | 16/03/1984 à paris 20 eme | CAR-075-2019-09-23-20140387145 |
| Driss 10/12/1986 à Ris orangis Merouane 21/02/1975 à TIZI OUZOU sofian missoum 03/01/1991 à lyon2 mehdi 19/07/1994 à montreuil Clovis 09/09/1968 à Petit canal abdelkrim 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) Djibrilla 29/06/1988 à Moscou Amar 23/07/1987 à Lagny sur marne Patrick 13/02/1986 à Paris 10 ême bilal 25/02/1994 à rosny sous bois larbi 25/02/1995 à paris 20 ême Jérémy 10/10/1987 à tenes (algérie) Jérémy 22/01/1977 à croix des bouquets Milly 29/10/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/05/1979 à Paris 20 ême David 12/07/1985 à valenciennes Joel 12/07/1985 à valenciennes | BOUDJENAH | Said | 12/07/1985 à TIZI OUZOU | CAR-067-2019-10-23-20140358843 |
| LICHE Merouane 21/02/1975 à TIZI OUZOU D sofian missoum 03/011991 à lyon2 MI mehdi 19/07/1994 à montreuil ASOL Clovis 09/09/1968 à Petit canal ASOL Clovis 09/09/1968 à Petit canal BALY Dijbrilla 29/06/1988 à Moscou AR Amar 23/07/1987 à TIZI OUZOU AR Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 ême DUI Jarbi 25/02/1994 à rosny sous bois UI Jarbi 25/02/1994 à rosny sous bois SAINT moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) ANY Willy 22/01/1977 à croix des bouquets ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes TIE Patrice 23/08/1989 à Paris 20 ême EGADU David 23/08/1989 à Paris 20 ême 23/08/1989 à Alfortville 23/08/1989 à Paris 20 ême 23/08/1980 à Alfortville 23/08/1989 à valenciennes 20/07/1985 à valenciennes 12/07/1985 à valenciennes | BOULERHCHA | Driss | 10/12/1986 à Ris orangis | CAR-091-2019-01-21-20140271121 |
| D soffan missoum 03/011991 à lyon2 MI mehdi 19/07/1994 à montreuil ASOL Clovis 09/09/1968 à Petit canal R abdelkrim 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) BALY Djibrilla 29/06/1988 à Moscou AR Amar 23/07/1987 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme DUI Patrick 13/02/1986 à Paris 20 éme DUEU jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT moncéf 13/07/1987 à tenes (algérie) RA Jérémy 22/01/1977 à croix des bouquets ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes TIE Patrice 23/06/1979 à Corbeil essonnes EGADU David 23/08/1980 à Alfortville DURI ali 12/07/1985 à valenciennes NA Joel 12/07/1985 à valenciennes | BOULLICHE | Merouane | 21/02/1975 à TIZI OUZOU | CAR-059-2018-01-17-20130284550 |
| MII mehdi 19/07/1994 à montreuil ASOL Clovis 09/09/1968 à Petit canal R abdelkrim 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) BALY Djibrilla 29/06/1988 à Moscou AR Amar 23/06/1988 à Moscou AR Amar 23/06/1988 à Moscou DIjbrilla 23/06/1988 à Moscou AR Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 ême DUE Patrick 25/02/1984 à rosny sous bois UI Jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT moncéf 13/07/1987 à tenes (algérie) ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes TTE Patrice 23/05/1979 à Paris 20 ême EGADU David 23/08/1980 à Alfortville DURI 12/07/1985 à valenciennes | BOUZID | sofian missoum | 03/011991 à lyon2 | CAR-094-2019-06-29-20140379753 |
| ASOL Clovis 09/09/1968 à Petit canal R abdelkrim 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) BALY Djibrilla 29/06/1988 à Moscou AR Amar 23/07/1987 à TIZI OUZOU AR Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme DUI Patrick 25/02/1986 à Paris 20 eme DUEU jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) EF moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) ANY Willy 29/10/1979 à Courbevoie ANY Willy 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU David 23/08/1986 à valenciennes DURI 12/07/1985 à valenciennes AN Joel 12/07/1961 à Paris 18 éme | BRAHMI | mehdi | 19/07/1994 à montreuil | CAR-093-2019-12-01-20140402286 |
| RA abdelkrim 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) BALY Djibrilla 29/06/1988 à Moscou AR Amar 23/07/1987 à TIZI OUZOU IER Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme OU 13/02/1986 à Paris 20 eme DI larbi 25/02/1994 à rosny sous bois DUEU jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote divoire) SAINT ismael 22/01/1977 à croix des bouquets EF moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) ANY Willy 29/10/1979 à Courbevoie TTE Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU David 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU 12/07/1985 à valenciennes N 12/07/1985 à valenciennes | CARMASOL | Clovis | 09/09/1968 à Petit canal | CAR-091-2019-01-16-20140366587 |
| BALY Djibrilla 29/06/1988 à Moscou AR Amar 23/07/1987 à TIZI OUZOU IER Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme OUA Dilai 25/02/1994 à rosny sous bois DI larbi 25/02/1994 à rosny sous bois DUEU jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) EF Jérémy 10/10/1987 à tenes (algérie) ANY Willy 29/10/1977 à croix des bouquets TTE Patrice 23/05/1979 à Corbeil essonnes EGADU David 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU 12/07/1985 à valenciennes NORI 12/07/1985 à valenciennes Noel 13/02/1961 à Paris 18 éme | CHEBIR | abdelkrim | 08/05/1983 à bordj bou arreridj (algérie) | CAR-094-2020-02-26-20150326404 |
| ARR Amar 23/07/1987 à TIZI OUZOU DUA Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme DUE Jarbi 25/02/1994 à rosny sous bois UI Jarbi 25/02/1994 à rosny sous bois DUEU Jarbi 29/05/1985 à paris 20 eme DUEU Jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) EF moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) ANY Villy 29/10/1979 à Courbevoie EGADU 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU 23/05/1979 à Paris 20 éme David 23/05/1985 à valenciennes DURI ali 12/07/1985 à valenciennes NA Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | COULIBALY | Djibrilla | 29/06/1988 à Moscou | CAR-093-2017-12-25-20120232824 |
| IER Luc 07/08/1978 à Lagny sur marne OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme OUA Patrick 25/02/1986 à Paris 10 éme OUI Jarbi 25/02/1994 à rosny sous bois OUEU Jarbi 29/05/1995 à paris 20 eme DUEU Jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote divoire) SAINT moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) IRA Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes TTE Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU 23/08/1980 à Alfortville DuRI ali 12/07/1985 à valenciennes NA Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | DERDAR | Amar | 23/07/1987 à TIZI OUZOU | CAR-094-2015-05-09-20100034067 |
| OUA Patrick 13/02/1986 à Paris 10 éme OUA bilal 25/02/1994 à rosny sous bois UI larbi 29/05/1985 à paris 20 eme OUEU jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT moncef 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) EF moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) IRA Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes TTE Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU 23/08/1980 à Alfortville DURI ali 12/07/1985 à valenciennes NA 19/02/1961 à Paris 18 éme | GAMBIER | Luc | 07/08/1978 à Lagny sur marne | CAR-089-2018-10-30-20130045574 |
| UI 25/02/1994 à rosny sous bois UI larbi 29/05/1985 à paris 20 eme DUEU jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) SAINT ismael 22/01/1977 à croix des bouquets EF 13/07/1987 à tenes (algérie) IRA Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie ANY Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes TTE Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme EGADU 23/08/1980 à Alfortville DuRI ali 12/07/1985 à valenciennes M 19/02/1961 à Paris 18 éme | GNAHOUA | Patrick | 13/02/1986 à Paris 10 éme | CAR-078-2018-08-11-20130298416 |
| larbi 29/05/1985 à paris 20 eme jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) ismael 22/01/1977 à croix des bouquets moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes J Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme J David 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | HITMI | bilal | 25/02/1994 à rosny sous bois | CAR-093-2019-12-01-20140455441 |
| jean luc christopher 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) smael 22/01/1977 à croix des bouquets moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme Joach 12/07/1986 à valenciennes Joel 12/07/1981 à Paris 18 éme | HRAGUI | larbi | 29/05/1985 à paris 20 eme | CAR-094-2019-12-31-20140388037 |
| ismael 22/01/1977 à croix des bouquets moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/08/1979 à Paris 20 éme Joarid 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes | KASSOUEU | jean luc christopher | 16/12/1993 à divo (cote d ivoire) | CAR-093-2019-11-25-20140405861 |
| moncef 13/07/1987 à tenes (algérie) Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes Datrice 23/05/1979 à Paris 20 éme J David 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | LOUISSAINT | ismael | 22/01/1977 à croix des bouquets | CAR-077-2019-04-29-20140347385 |
| Jérémy 10/10/1989 à Courbevoie Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme J David 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | METREF | moncef | 13/07/1987 à tenes (algérie) | CAR-075-2020-02-26-20150409394 |
| Willy 29/10/1979 à Corbeil essonnes Patrice 23/05/1979 à Paris 20 éme J David 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | MOREIRA | Jérémy | 10/10/1989 à Courbevoie | CAR-093-2019-05-06-20140368047 |
| Joel 23/05/1979 à Paris 20 éme 23/05/1979 à Paris 20 éme 23/08/1980 à Alfortville 12/07/1985 à valenciennes Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | MORVANY | Willy | 29/10/1979 à Corbeil essonnes | CAR-077-2018-10-09-20130285947 |
| J David 23/08/1980 à Alfortville ali 12/07/1985 à valenciennes Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | ROSETTE | Patrice | 23/05/1979 à Paris 20 éme | CAR-091-2019-09-16-20140119945 |
| RI ali 12/07/1985 à valenciennes 19/02/1961 à Paris 18 éme | SAMEEGADU | David | 23/08/1980 à Alfortville | CAR-077-2016-02-27-20110213854 |
| Joel 19/02/1961 à Paris 18 éme | TESTOURI | ali | 12/07/1985 à valenciennes | CAR-075-2019-10-28-20140401265 |
| | VALLON | Joel | 19/02/1961 à Paris 18 éme | CAR-091-2015-08-12-20100177608 |



Arrêté n °2015091-0008

signé par le Secrétaire Général

le 01 Avril 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne DRCL BEPAFI

Arrêté n ° 2015.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/234 du 01 avril 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2015.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/055 du 28 janvier 2015



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec les Collectivités locales Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles

ARRETE

N°2015.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/234 du 01 avril 2015

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/055 du 28 janvier 2015

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1324-4, R.1321-1 à R.1321-61,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2014-PREF.DCRL/BEPAFI/SSPILL/371 du 10 juin 2014 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation du nouveau forage de production d'eau potable F6 « Les Gâtines » (BSS 02931X0060/F6), sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, portant sur la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection et servitudes y afférentes au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, et pour le prélèvement d'eau souterraine au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral n°2015.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/055 du 28 janvier 2015 portant déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines, pour l'instauration des périmètres de protection et servitudes y afférentes du captage F6 « Les Gâtines » (BSS 02931X0060/F6), situé sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix, et portant autorisation de prélever de l'eau, au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce,

CONSIDERANT qu'il importe de préserver la santé de l'homme notamment en matière d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et que la mise en place des périmètres de protection constitue l'un des éléments concourant à ce but,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence l'état parcellaire avec l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er:

L'article 4.3.1. de l'arrêté préfectoral est remplacé comme suit : Il est constitué par les parcelles n° 41 à 49, 51 à 59, 60, 61, 62 64 à 69, 70 à 73, 78 à 86 et 92 à 103 de la section ZA et n° 23 à 30 de la section W du cadastre de la commune de La Forêt-Sainte-Croix, conformément à la carte en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2:

Le reste des dispositions demeurent inchangées.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles :

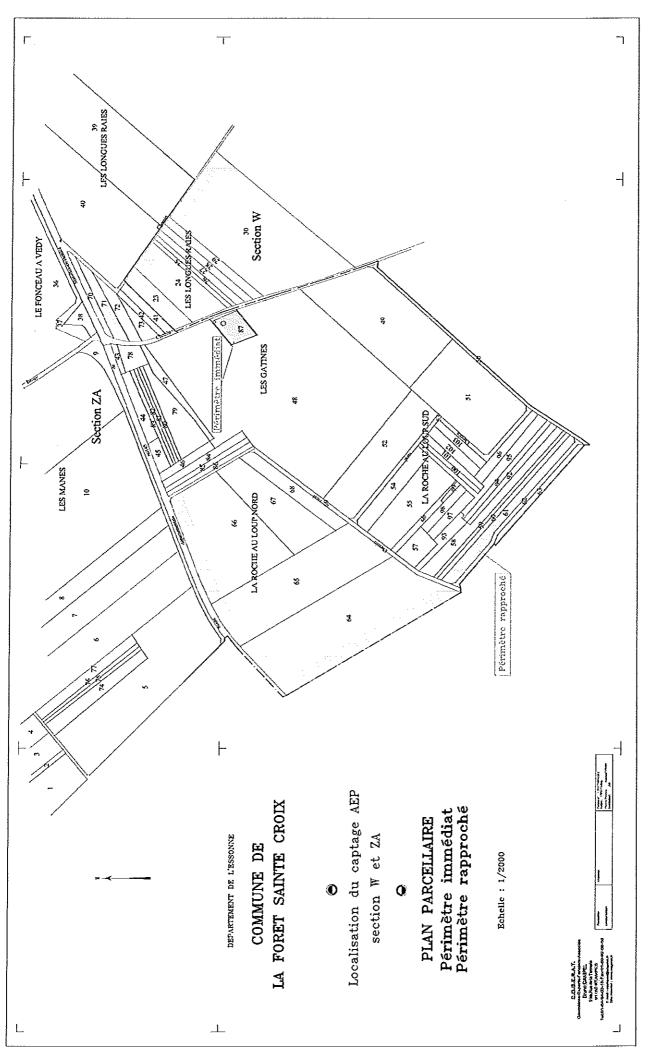
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4:

Le maire de La Forêt-Sainte-Croix, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, le Maire de La Forêt-Sainte-Croix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information au Bureau de Recherches Géologiques et Minières, à l'Hydrogéologue Agréé, à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce, à l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

David PHILOT





Arrêté n °2015098-0009

signé par le Secrétaire Général

le 08 Avril 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne DRCL BEPAFI

Arrêté préfectoral n °2015- PREF/ DRCL/BEPAFI/ SSPILL/251 du 08 avril 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société Aéroports de Paris (ADP) relatives au renouvellement et au déplacement d'un poste de distribution de gaz et à une déviation sur la canalisation de transport de gaz situés sur la commune de PARAY- VIEILLE- POSTE (91550)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/251 du 08 avril 2015

portant imposition de prescriptions complémentaires à la société Aéroports de Paris (ADP) relatives au renouvellement et au déplacement d'un poste de distribution de gaz et à une déviation sur la canalisation de transport de gaz situés sur la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses chapitres IV et V du titre V du livre V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral conjoint n°2011 DRIEE.G09 autorisant la construction et/ou l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz par la société ADP sur les communes d'Athis-Mons (91), de Paray-Vieille-Poste (91) et de Villeneuve-le-Roi (94),

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du Livre V du code de l'environnement et portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la demande de modification déposée par la société ADP le 7 février 2014 et complétée en dernier lieu le 11 septembre 2014, formulée dans le cadre de l'article R.555-24 du code de l'environnement,

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 31 décembre 2014, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologues (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 19 février 2015,

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire notifié le 2 mars 2015 à la société ADP,

VU les observations de la société ADP formulées par courriel en date du 20 mars 2015 sur ce projet,

VU le courriel du service chargé du contrôle en date du 23 mars 2015 faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à remettre en cause la situation initiale prise en compte dans l'arrêté conjoint précité,

CONSIDERANT que les dangers et inconvénients demeurent acceptables,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et compléter les dispositions préfectorales applicables à la canalisation de transport exploitée par la société ADP,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La société ADP dont le siège social est situé au 291 boulevard Raspail à Paris 14ème est autorisée à modifier la canalisation de transport de gaz qu'elle exploite sur les territoires des communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Villeneuve-le-roi. Elle doit se conformer notamment aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2:

La carte désignée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral conjoint du 29 mars 2012 est remplacée par celle figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Les tableaux de l'article 2 de l'arrêté préfectoral conjoint du 29 mars 2012 sont remplacés par les tableaux suivants :

| Désignation | des ouvrages | Longueur approximative (mètres) | Pression maximale de service (bar) | Diamètre nominal (*) | Observations |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Piquage assurant l'al « Concorde Bis » app AI | partenant à la société | Moins d'un mètre | 7 | 50 | Ouvrage en acier |
| Canalisation assurant la liaison entre le | En sortic du poste « Concorde Bis » | Quelques mètres | 7 | 150 | Ouvrage en acier |
| poste de détente « Concorde Bis » et le | Tronçon 1 | 433 | 7 | 200 | Ouvrage en acier |
| poste de distribution ADP « Lou » | Tronçon 2 | 1088 | 7 | 200 | Ouvrage en PEHD double enveloppe |
| alimentant la centrale thermique du site | Tronçon 3 | 360 | 7 | 160 | Ouvrage en PEHD |
| • | Arrivée au poste « Lou » | Quelques mètres | 7 | 160 | Ouvrage en acier existant |

^(*) Selon la définition de la norme ISO 6708 : le diamètre nominal n'est pas une valeur mesurable ; le nombre entier suivant les lettres DN est sans dimension.

| Désignation des ouvrages | Situation géographique | Caractéristiques |
|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| Poste de détente « Lou » | Commune de Paray-Vieille-Poste | Détente à 2,5 bar |
| Poste de détente « Concorde Bis » | Commune d'Athis-Mons | Détente à 7 bar |

ARTICLE 4:

Les mesures de sécurité suivantes doivent être mises en œuvre :

Concernant le poste « Lou » :

- construction d'un muret de protection ;
- visite de surveillance tous les 72 h selon une procédure définie;

Concernant la partie déviée :

- profondeur d'enfouissement d'au moins 80 cm;
- dalle de protection sans grillage avertisseur ;

De manière générale :

- un contrôle de la température avec signal d'alarme en cas de descente sous 6°C;
- un contrôle de la pression avec alarme en dehors de la plage 6,5 7,5 bar. Le non-respect de ces seuils entraîne la fermeture automatique de vannes en sortie des postes « Lou » et « Concorde » ;

ARTICLE 5:

Les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral conjoint du 29 mars 2012 sont supprimés.

ARTICLE 6:

Une copie du présent arrêté sera affiché dès réception dans la mairie de Paray-Vieille-poste pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES):

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage des décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service :

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-france,

Le maire de Paray-Vielle-Poste,

L'exploitant, la société ADP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU.

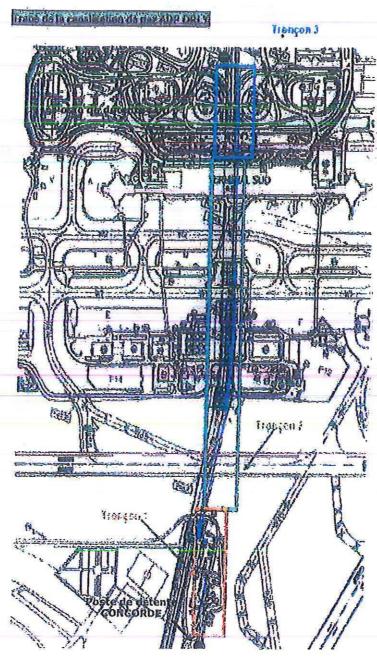
Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général

David PHILOT

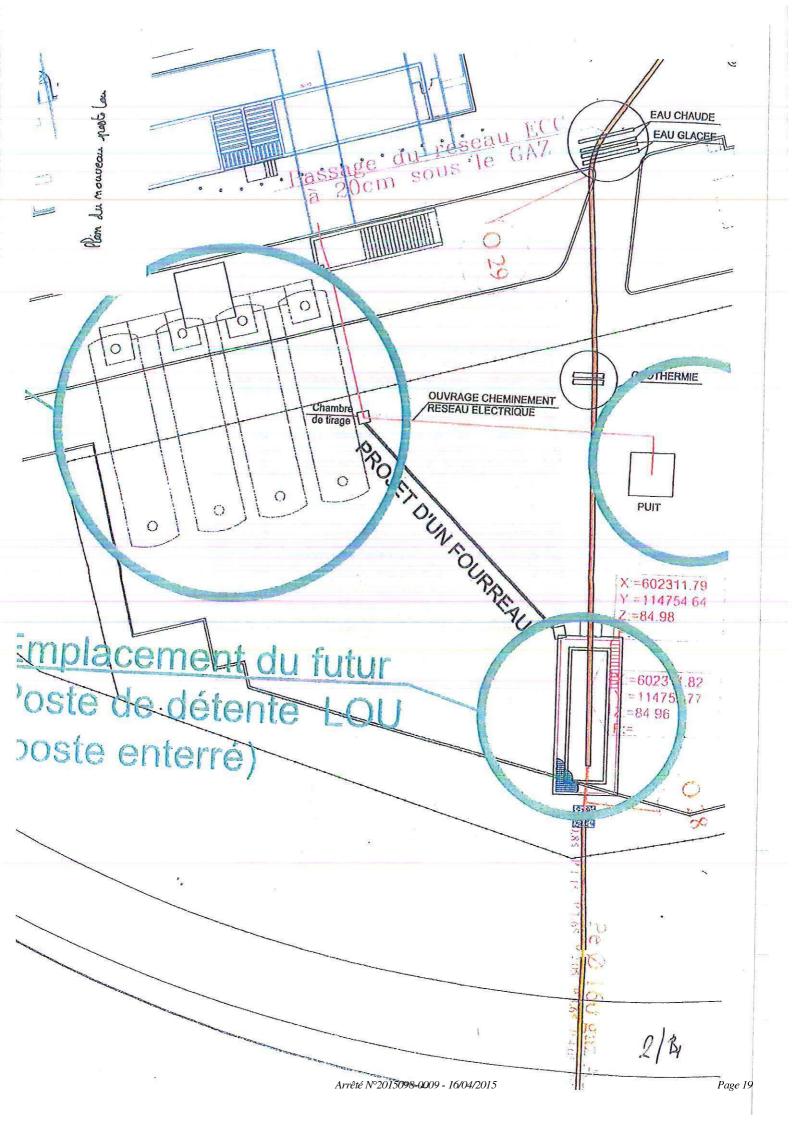
MUNEXE A L'ARRÊTÉ

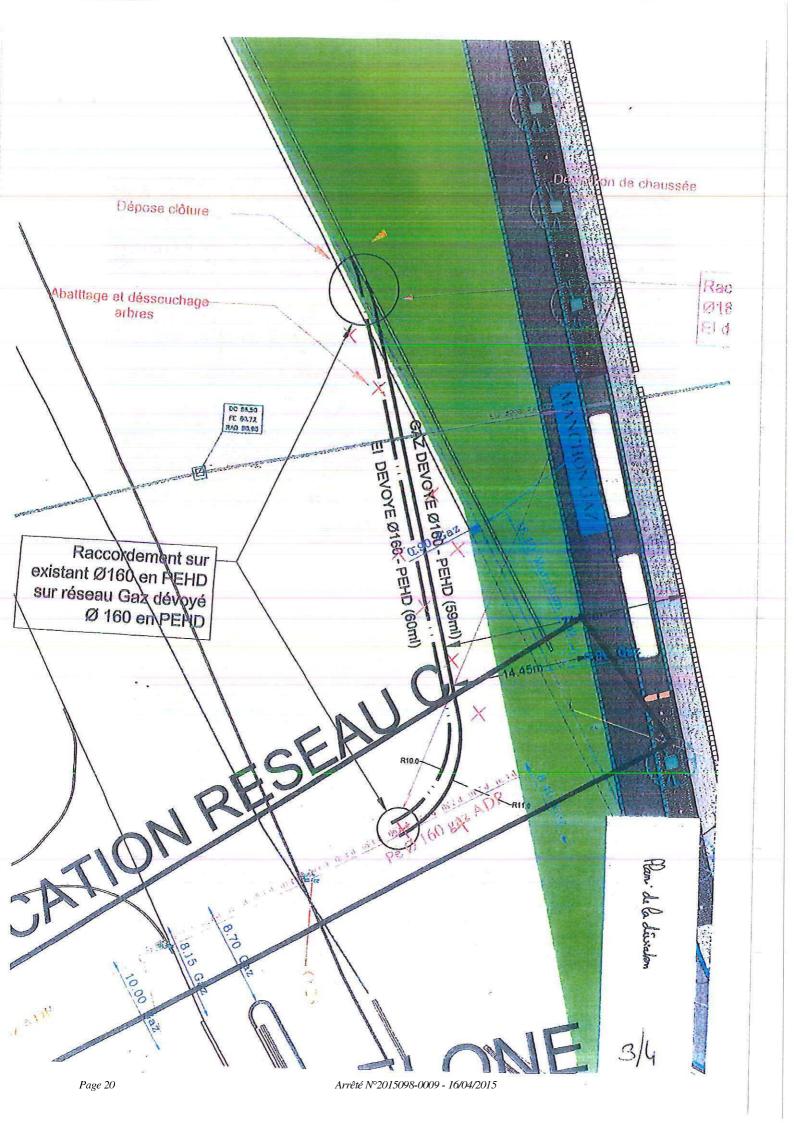
Nº 2015. PREF/DRCC/BEATI/SUPILL/251

du 08 avril 2015.



Tracé de la canalisation adult







Déviation d'une canadisation



Deplacement poste Lon



Arrêté n °2015105-0002

signé par le Secrétaire Général

le 15 Avril 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne DRCL BEPAFI

ARRETE n ° 2015.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/266 du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n °2012.PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/460 du 20 juillet 2012 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)



PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRETE

n° 2015.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/266 du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 modifié portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/396 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/353 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/396 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/613 du 5 septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/353 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/396 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/085 du 5 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/613 du 5 septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/353 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/396 du 14 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 désignant ses représentants au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le collège des représentants des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/460 du 20 juillet 2012 est modifié comme suit :

- « Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend :
- 1er collège Représentants des services et des établissements publics de l'État :

Représentants des services de l'État :

- Le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations Adjoint ou son représentant,
- Le Chef du service de défense et de protection civile ou son représentant.

Représentants des établissements publics de l'État :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- 2^{ème} collège Représentants des collectivités territoriales :
- Deux conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>:

Madame Brigitte VERMILLET Monsieur Jérôme BERENGER

Suppléants:

Madame Sylvie GIBERT Monsieur Guy CROSNIER

•Trois maires:

Titulaires:

Monsieur Sylvain TANGUY, Maire du Plessis-Pâté Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny Monsieur Jeannick MOUNOURY, Maire de Les-Granges-le-Roi

Suppléants:

Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy Monsieur Jacques MIONE, Maire de Ballancourt/Essonne Monsieur Jean HARTZ, Maire de Bondoufle

- 3^{ème} collège Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :
 - Un représentant d'une association agréée de consommateurs :

<u>Titulaire</u>:

Madame Isabelle GAILLARD, Vice-présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

Suppléant:

Pas de suppléant nommé

Un représentant d'une association agréée de pêche :

<u>Titulaire</u>:

Monsieur Armand CHARBONNIER, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques

Suppléant:

Monsieur Serge GIBOULET, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques

• Un représentant d'une association agréée de l'environnement :

Titulaire:

Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement.

Suppléant:

Monsieur Yannick JAMAIN, Essonne Nature Environnement.

•Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Titulaires:

Monsieur Thierry GUERIN, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France Monsieur Joël FONDAIN, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne Monsieur Thibault BUFFIERE Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Suppléants:

Monsieur Denis RABIER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France Monsieur Jean-Michel DALAC, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne Madame Audrey TROTTIN, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

• Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Titulaires:

Monsieur Nicolas LETSCHERT, Union des Architectes de l'Essonne Monsieur Pierre-Yves LEBRAULT, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France Madame Nathalie MARTINS, Fédération du bâtiment de l'Essonne

Suppléants:

Monsieur Miska Patrice ANQUETIL, Union des Architectes de l'Essonne Monsieur Étienne DEVAUX, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France Monsieur Jérôme DUCROQUET, Fédération du bâtiment de l'Essonne

- 4^{ème} collège - Personnalités qualifiées :

• Quatre personnalités qualifiées dont un médecin :

Docteur FLOTTES, Médecin Monsieur Frédéric BOUVIER, Directeur d'AIRPARIF Lieutenant-Colonel Olivier GROSJEAN, Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur Philippe BARON, hydrogéologue agréé

Suppléants

Docteur Catherine GOLDSTEIN, Médecin inspecteur de Santé Publique Madame Hélène MARFAING, Adjointe au Directeur d'AIRPARIF Commandant Patrick RAUSCHER, Service Départemental d'Incendie et de Secours »

ARTICLE 2:

L'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/613 du 5 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux membres du CODERST.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

David PHILOT



Arrêté n °2015099-0003

signé par le Sous- Préfet d'Etampes

le 09 Avril 2015

91-01 Préfecture de l'Essonne Sous- Préfecture d'Etampes BTPA

Arrêté n ° 114/15/ SPE/ BTPA/ MOT 50-15 du 9 avril 2015 portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur organisée par l'association "SCCT" intitulée "SCCT - Seventies Classic Club Trophy" sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry le dimanche 19 avril 2015



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRETE

n° M/ /15/SPE/BTPA/MOT 50-15 du 0 0 AVR. 2015 portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur organisée par l'association « SCCT » intitulée «SCCT – Seventies Classic Club Trophy» sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry le dimanche 19 avril 2015

> Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté Préfectoral de l'Essonne n° 2014-PREF-MCP-049 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande de l'association SCCT Seventies Classie Club Trophy représentée par M. Cédrie PIERRON – 21 rue d'Oncourt – 88150 – THAON LES VOSGES, tendant à être autorisée à organiser le dimanche 19 avril 2015 une manifestation de véhicules anciens sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté n° 92/14/SPE/BTPA/HOMOLOG du 08 avril 2014 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'arrêté n° 58/15/SPE/BTPA/HOMOLOG du 25 février 2015 portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté d'homologation n° 92/14/SPE/BTPA/HOMOLOG du 8 avril 2014 d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à LINAS au bénéfice de l'UTAC CERAM,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

<u>ARTICLE 1cr</u>: L'Association « SCCT » représentée par M. Cédric PIERRON, est autorisée à organiser le dimanche 19 avril 2015 une manifestation de véhicules anciens sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Présentation de la manifestation :

- roulages de 20 minutes, 30 voitures en piste maximum
- horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- nombre de véhicules : 90
- nombre de specialeurs : 250 personnes

ARTICLE 4: Les démonstrations devront être organisées dans les conditions suivantes :

- la vitesse d'évolution des véhicules automobiles ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h;
- une régulation de l'allure des concurrents devra être mise en place, à tout moment, à l'aide d'un dispositif composé d'un véhicule de sécurité situé à l'avant, chargé de régler l'allure du groupe, ainsi qu'un véhicule de sécurité suiveur situé à l'arrière chargé de limiter l'étalement du convoi.

- Les véhicules de sécurité seront pilotés par des personnes expérimentées sous l'autorité du «directeur de la manifestation ».
- Le pilote de la voiture de sécurité située à l'avant du convoi, veillera à ce que la vitesse à l'abord des différents virages et enchaînements soit adaptée aux capacités des véhicules encadrés et aux conditions de la piste, étant entendu que l'allure adoptée reste notablement inférieure à celle habituellement utilisée par ceux-ci;
- Le chronométrage est interdit;
- La manifestation organisée sur les deux parties de ce circuit (anneau de vitesse et circuit « 3405 ») ne peut avoir un caractère de compétition.

<u>ARTICLE 5</u> : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; un médecin et une ambulance seront présents sur le site ;
- avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf. plan ci-joint);
- mettre en place un dispositif chargé de la gestion de la sécurité et du stationnement, composé d'agents de sécurité et de bénévoles tel que décrit au dossier;
- positionner deux commissaires de course sur chaque poste de contrôle situé autour du circuit, soit 10 commissaires pour les 5 postes de contrôle;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié;
- terminer les aménagements mentionnés dans le rapport de visite de la FFSA du 12 février 2014.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

<u>ARTICLE 6</u>: Vu les visas mentionnés ci-dessus, les véhicules en évolution sur le circuit pourront être postérieurs au 31 décembre 1981 pour cette manifestation.

ARTICLE 7: La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra <u>impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes</u> (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une

réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 9: Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Linas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour Je Eretet To Sous-Préfet d'Etampes,

Maryvoime SIEBENALER

Chamientel Leathballer and ⊐ Kilemètres 2,5 S SUPERIOR e de seculeir Contractos 4 Percesas : 1000g (2090), 50ts 91 (2004) Réalias Ian † SDIS 91, 56 Mae Cartingrapide & Information (Science) tipe. Kars 2007. NORD CENTRE SÚD 54 rate Girtenberg 2-8 τυς όμ Bols Gyillayoro \$17 avancé do Verdua 91120 PALAISHAU 161: 01 00 14 01 63 Place do Marché Franc 91000 EVRY Tál.: 01 60 76 06 60 91200 ARPAJON 91150 ETAMPES -Tél.: 51 64 80 08 62 Tál.: 01 69 92 16 45 · Parson 60.78, KL 53 Paces Ox. CO. 760.18-50 Arrêté N° 2015099-0003 = 16/04/2015 CA.50-04025-1-15



Arrêté n °2015089-0007

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °109 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'agence Crédit Mutuel à Juvisy sur Orge



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD n° 109 du 3 n MAR. 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'agence Crédit Mutuel Juvisy sur Orge

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 326 14 10018 assortie d'une demande de dérogation pour l'impossibilité de respecter la continuité du cheminement accessible au droit de la porte d'entrée en raison de la présence d'une marche de 7 cm de haut, enregistrée le 22 décembre 2014, sollicitée par le Crédit Mutuel d'Île-de-France représenté par M. Sevaistre pour l'agence située 1, Place du Maréchal Leclerc à Juvisy sur Orge ;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- **CONSIDERANT** que le projet concerne un bâtiment existant pour lequel s'appliquent les dispositions de l'article R111-19-10;
- **CONSIDERANT** les contraintes structurelles du bâtiment qui ne permettent pas de respecter la continuité du cheminement au niveau de l'accès principal de l'agence ;
- CONSIDERANT la présence d'une marche de 7 cm à l'entrée du local ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2;.

Article 2 : La dérogation est assortie de la prescription suivante :

• une sonnette devra être installée pour prévenir le personnel qu'une personne handicapée souhaite accéder au local. Elle devra être facilement repérable et située à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm. Un panneau devra en préciser l'usage.

<u>Article 3:</u> M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Juvisy sur Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Yves RAUCH



Arrêté n °2015089-0008

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °110 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'hôtel l'Ermitage à corbeil- Essonnes



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD nMO du 3 0 MAR. 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'hôtel « l'Ermitage » Corbeil-Essonnes

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création :

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 174 14 C0052 assortie d'une demande de dérogation pour l'utilisation de rampes amovibles au droit des accès du restaurant et de l'hôtel en raison de la présence d'un dénivelé de 50 cm, enregistrée le 4 décembre 2014, sollicitée représenté par M. Abdelhamid El Moudir pour l'établissement hôtel-restaurant l'Ermitage situé 138 boulevard de Fontainebleau à Corbeil-Essonnes ;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- CONSIDERANT que le projet concerne un bâtiment de 5° catégorie existant soumis à des contraintes liées à l'environnement et à la structure du bâtiment pour lequel s'applique les dispositions de l'article R 111 19 10;
- CONSIDERANT le dénivelé de 50 cm au droit des entrées principales de l'hôtel et du restaurant ;
- **CONSIDERANT** que l'utilisation de rampes amovibles permettra de rendre accessible l'ensemble des prestations de l'établissement aux personnes en fauteuil roulant ;
- CONSIDERANT qu'un interphone relié à l'accueil de l'hôtel permettra de demander le déploiement de la rampe ;
- CONSIDERANT que toutes les prestations seront fournies au niveau accessible ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2;.

Article 2 : La dérogation est assortie de la prescription suivante :

• la rampe devra être non glissante et pouvoir supporter une masse de 300 kg;

<u>Article 3:</u> M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un

délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice

administrative.



Arrêté n °2015089-0009

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °111 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement du restaurant l'Hôtel de France à Angerville



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD n / / du 3 0 MAR. 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement du restaurant l'Hôtel de France Angerville

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 016 14 50003 assortie d'une demande de dérogation pour l'utilisation d'une rampe amovible au droit de l'entrée principale, enregistrée le 5 novembre 2014 et complétée le 19 décembre 2014, sollicitée par Mme Faucheux Anne-Marie pour le restaurant situé rue de Dourdan à Angerville ;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- **CONSIDERANT** que le projet concerne un bâtiment existant pour lequel s'appliquent les dispositions de l'article R-111-19-10 ;
- **CONSIDERANT** que l'environnement de l'établissement ne permet pas la construction d'une rampe d'accès ;
- CONSIDERANT que l'utilisation d'une rampe amovible associée à un bouton d'appel permettra de rendre accessible l'établissement aux personnes en fauteuil roulant ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : La dérogation est assortie de la prescription suivante :

• La borne d'appel devra être installée à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm;

<u>Article 3</u>: M. le directeur départemental des territoires et M. le maire d'Angerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Yves RAUCH



Arrêté n °2015089-0010

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °107 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'église protestante de Palaiseau



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD n° 107 du 3 0 MAR. 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'église protestante Palaiseau

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 477 14 10 026 liée au permis de construire n° 091 477 14 10062 assortie d'une demande de dérogation pour l'installation d'un élévateur vertical, enregistrée le 26 décembre 2014, sollicitée par l'Église protestante Unie de la Vallée de Chevreuse représentée par M. Kopp Jean Michel pour la mise en conformité de l'église protestante située 33 avenue du Président Wilson à Palaiseau;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- CONSIDERANT que le projet concerne un bâtiment existant de 5^e catégorie soumis à des contraintes liées à l'environnement et à la structure du bâtiment pour lequel s'appliquent les dispositions de l'article R 111 19 10;
- **CONSIDERANT** le dénivelé de 90 cm pour accéder au RDC ;
- CONSIDERANT que l'installation d'un ascenseur entraînerait des travaux lourds et coûteux ;
- **CONSIDERANT** qu'un élévateur conforme à la norme EN 81-41 sera installé et permettra de rendre accessibles les différents niveaux. Cet appareil fera l'objet d'un contrat d'entretien ;
- **CONSIDERANT** que toutes les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 seront par ailleurs respectées ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Yves RAUCH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



Arrêté n °2015089-0011

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °108 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'agence pôle emploi à Viry Châtillon



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

3 0 MAR. 2015

2015-DDT-SDSCD n O S du accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de l'agence Pôle Emploi Viry Châtillon

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 687 14 10023 assortie d'une demande de dérogation pour l'installation d'un élévateur vertical, enregistrée le 5 janvier 2015, sollicitée par ICM SECURIBAIL SNC représentée par M.Marquet pour l'aménagement de l'agence Pôle Emploi située 16 rue de Ris-Parc de Viry à Viry Châtillon ;

VU l'avis **favorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- **CONSIDERANT** que le projet concerne un bâtiment existant pour lequel s'appliquent les dispositions de l'article R-111-19-10;
- **CONSIDERANT** que le creusement d'une fosse pour ascenseur n'est pas possible ;
- **CONSIDERANT** que l'installation d'un élévateur vertical permettra de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le premier étage ;
- CONSIDERANT que tous les types de handicaps seront pris en compte;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE.

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Viry Châtillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

MING RALICH



Arrêté n °2015089-0012

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °113 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un cabinet dentaire à Etampes



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD n du 3 0 MAR. 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement d'un cabinet dentaire Étampes

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 223 14 10027 assortie d'une demande de dérogation fondée sur le refus de la copropriété de réaliser les travaux de mise en accessibilité, enregistrée le 24 décembre 2014, sollicitée par les docteurs Pascal Rotrou et Gabriel Cytron pour le cabinet dentaire situé 15, rue Van Loo à Étampes ;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- CONSIDERANT qu'il s'agit d'un établissement situé dans un bâtiment à usage principal d'habitation, pour lequel s'applique l'article R 111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation;
- **CONSIDERANT** la présence de deux marches, ayant chacune une hauteur de 14 cm situées sur une partie commune de la copropriété;
- **CONSIDERANT** l'avis défavorable du syndic de la copropriété sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité situés sous le porche d'entrée de l'immeuble ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE;

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires et M. le maire d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Yves Relicu

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



Arrêté n °2015089-0013

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °114 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement du magasin Marionnaud à etampes



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD n / / du 3 0 MAR. 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement du magasin Marionnaud Étampes

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 223 14 10022 assortie d'une demande de dérogation pour l'utilisation d'une rampe amovible au droit de l'entrée principale et l'installation d'un élévateur rabattable à l'intérieur du magasin, enregistrée le 3 novembre 2014 et complétée le 29 janvier 2015, sollicitée par la société Marionnaud Lafayette représentée par Mme Yeo pour le magasin situé 28 rue Ste Croix à Étampes ;

VU l'avis favorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- **CONSIDERANT** que le projet concerne un bâtiment existant pour lequel s'appliquent les dispositions de l'article R-111-19-10;
- CONSIDERANT que l'environnement de l'établissement ne permet pas la construction d'une rampe d'accès;
- **CONSIDERANT** que l'utilisation d'une rampe amovible associée à un bouton d'appel permettra de rendre accessible le magasin aux personnes en fauteuil roulant ;
- **CONSIDERANT** que l'installation d'un élévateur rabattable permettra de rendre accessible l'espace parapharmacie;

ARRETE:

Article 1^{er}: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : La dérogation est assortie des prescriptions suivantes :

- la rampe devra avoir une largeur suffisante pour accueillir une personne en fauteuil roulant, et une longueur suffisante pour que la pente n'excède pas 15 %. La sonnette devra être installée à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm;
- la plate-forme élévatrice rabattable devra posséder un plateau comportant un espace d'usage de 80 × 130 cm. Rabattue elle devra laisser libre un passage de 120 cm de large conformément à l'article 7-1 de l'arrêté du 1^{er} août 2006;

Article 3 : M. le directeur départemental des territoires et M. le maire d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Yves RAUCH



Arrêté n °2015089-0014

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °115 refusant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement du centre médical des kinésithérapeutes de la Grotte à Sainte Geneviève des Bois



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD n du 30 MAR. 2015 refusant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement du centre médical des « kinésithérapeutes de la Grotte » Sainte Geneviève des Bois

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création :

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU la demande d'autorisation de travaux/Adap n° 091 549 14 10061 assortie d'une demande de dérogation pour l'utilisation d'une rampe amovible au droit d'un des accès de l'établissement, enregistrée le 6 février 2015, sollicitée par la SCM des kinésithérapeutes de la Grotte pour l'établissement situé 3, allée des Fontaines à Sainte Geneviève des Bois ;

VU l'avis défavorable à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- **CONSIDERANT** que le dossier a été déposé en mairie avant le 1^{er} janvier 2015 et qu'en conséquence seules les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 sont applicables ;
- CONSIDERANT que les dispositions de l'article R 111-19-8 III ne sont pas respectées, notamment en ce qui concerne l'accès aux différentes prestations ;
- CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 ne sont pas respectées notamment en ce qui concerne les largeurs de circulation et de portes pour l'accès à la salle de musculation;
- **CONSIDERANT** que l'impossibilité d'accès à la salle de musculation pour les personnes en fauteuil roulant n'empêche pas de respecter l'ensemble des normes pour tous les autres types de handicap

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est REFUSEE

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Sainte Geneviève des Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



Arrêté n °2015089-0015

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °116 refusant l'agenda d'accessibilité programmée concernant l'aménagement du cabinet médical des kinésithérapeutes de la Grotte à Saint Geneviève des Bois



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

2015-DDT-SDSCD nº M6. du 3 0 MAR. 2015

refusant l'agenda d'accessibilité programmée concernant l'aménagement du centre médical des « kinésithérapeutes de la Grotte » Sainte Geneviève des Bois

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction code et de l'habitation, notamment les articles L.111-7 à L.111-19 et les articles R.111-19-31 et suivants ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SG-BAJ-38 du 4 février 2015 portant subdélégation de signature ;

VU la demande d'autorisation de travaux/Adap n° 091 549 14 10061 portant demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée sur une période de 3 ans enregistrée le 6 février 2015, sollicitée par la SCM des kinésithérapeutes de la Grotte pour l'établissement situé 3, allée des Fontaines à Sainte Geneviève des Bois ;

VU l'avis défavorable à la demande d'autorisation de travaux n° 091 549 14 10061 associée à une demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La demande d'agenda d'accessibilité programmée est REJETEE conformément à l'article R.111-19-38 II du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le demandeur dispose d'un délai de 4 mois pour déposer un nouveau dossier ;

Article 3 : M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Sainte Geneviève des Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Page le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.



Arrêté n °2015089-0016

signé par le Directeur Départemental

le 30 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne SDSCD

2015- DDT- SDSCD n °117 refusant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de la halte garderie la Oumma à Brétigny- sur- Orge



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE Bureau Accessibilité et Construction Durable

ARRETE

13 0 MAR. 2015

2015-DDT-SDSCD nM7 du refusant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de la halte garderie la Oumma Brétigny-sur-Orge sur Orge

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création ;

VU le décret 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif à la composition du dossier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 – PREF/DCSIPC/SIDPC 106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard Schmeltz, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves Rauch, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 103 14 10030 assortie d'une demande de dérogation pour l'impossibilité technique de rendre accessible les sanitaires en raison d'un dénivelé important, enregistrée le 29 décembre 2014, sollicitée par représentée par Mme Dembele pour l'aménagement de la halte garderie « la Oumma » située 2, allée des Cèdres à Brétigny-sur-Orge ;

VU l'avis **défavorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 18 mars 2015 ;

- **CONSIDERANT** que les pièces du dossier ne montrent ni ne mentionnent aucune différence de niveau entre les différentes parties du local ;
- **CONSIDERANT** que tous les types de handicap ne sont pas pris en compte, notamment en ce qui concerne le respect des valeurs d'éclairage, la signalétique et l'information ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est REFUSEE.

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Brétigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation le Directeur départemental des territoires

Yves RAUCH



Arrêté n °2015091-0009

signé par le Préfet de l'Essonne

le 01 Avril 2015

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Arrêté n °2015- SDIS- EDIS-0007 du 1er avril 2015 fixant la date des examens pour le brevet national de jeunes sapeurs- pompiers pour l'année scolaire 2014-2015



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2015-SDIS-EDIS-0007 DU 0 1 AVR. 2015

Fixant la date des examens pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année scolaire 2014-2015

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;
- VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurspompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers et notamment son article 11;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment son article 10:
- VU la circulaire n° NOR/INTE0800177 C du 18 novembre 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relatif à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers :
- VU la circulaire n° NOR IOCE1018186C du 8 juillet 2010 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales relatif à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers;
- VU la délibération du Bureau B-14-01-1GAJ du 10 janvier 2014 portant convention d'objectifs entre l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-pompiers de l'Essonne et le SDIS de l'Essonne

- VU l'arrêté n° 2014-SDIS-GAJ-0017 du 16 octobre 2014 portant habilitation de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (ADJSP 91) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er:

Un examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers aura lieu à l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours sise Avenue des Peupliers à Fleury Mérogis :

- le mercredi 15 avril et du lundi 27 au mardi 28 avril 2015,
- le samedi 30 mai 2015 pour les épreuves de rattrapages.

Les candidats devront avoir suivi la formation requise et être présentés par l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2:

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet, et par délégation,

Philippe LOOS

Directeur de Cabinet du Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Arrêté n °2015103-0002

signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

le 13 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle administration générale

Arrpeté portant subdélégation de singature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,

ARRETE n° 2015-058

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale de l'Essonne à :

- Monsieur Marc BENADON, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne
- Madame Noëlle PASSEREAU, secrétaire générale
- Madame Brigitte MARCHIONI
- Madame Betty CORTOT MATHIEU
- Monsieur Paul ISRAEL jusqu'au 30 avril 2015

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102);
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309);
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;
- « Contributions aux dépenses immobilières » (n°723).

A:

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Noëlle PASSEREAU,

ARTICLE 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Île de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4

L'arrêté n°2013-007 du 13 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 13 avril 2015

Le DIRECTE D'ILE DE France

Laurent VILBOEUF



Arrêté n °2015105-0003

signé par le Directeur Adjoint

le 15 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/025 du 15 AVRIL 2015 relatif au renouvellement d'agrément n ° 2010/ PIME-0056 du 30 juin 2010 délivré à L'ASSOCIATION ADMR LES SEPT ARCHES dont le siège social est sis 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS



LE PREFET,

ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2015/025 du 15 AVRIL 2015
relatif au renouvellement d'agrément n° 2010/PIME-0056 du 30 juin 2010
délivré à L'ASSOCIATION ADMR LES SEPT ARCHES
dont le siège social est sis
11 PLACE CHARLES DE GAULLE
91470 LIMOURS

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) :

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ; VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d' Ile-de-France et à ses adjoints ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée le 03 mars 2015 par l'association ADMR LES SEPT ARCHES.

VU les avis émis les 19 mars et 14 avril 2015 par le Président du Conseil Général de l'Essonne ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'agrément de l'association ADMR LES SEPT ARCHES, dont le siège social est situé 11 PLACE CHARLES GAULLE 91470 LIMOURS, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 AVRIL 2015 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : 2015/SAP/519520324.

La demande de renouvellement devra êtré déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Accompagnement / deplacement enfants de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
 - Garde malade à l'exclusion des soins,
 - Aide/Accompagnement familles fragilisées,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives*,
- Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)*,
- * A la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire

ARTICLE 4: Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
 - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
 - exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,

et par délégation du DIRECCTE,

Le directeur adjoint du travail,

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du service instructeur,

-d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.

⁻d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,



Arrêté n °2015105-0006

signé par le Directeur Adjoint

le 15 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/024 du 15 AVRIL 2015 relatif au renouvellement d'agrément n ° 2012/ SAP/513066829 délivré à l'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est sis. 319 bld ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE



LE PREFET,

ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2015/024 du 15 avril 2015 relatif au renouvellement d'agrément n° 2012/SAP/513066829 délivré à L'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est sis 319 BLD ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d' Ile-de-France et à ses adjoints ;

VU la demande de renouvellement d'agrément et d'extension d'activités formulée le 06 mars 2015 par Monsieur FABRE DAVID (DOMO DECLIC).

VU les avis émis les 27 mars 2015 et 14 avril 2015 par le Président du Conseil Général de l'Essonne ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'agrément de l' EI FABRE DAVID (DOMO DECLIC) , dont le siège social est situé 319 Bld ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE , est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 AVRIL 2015 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : 2015/SAP/513066829

La demande de renouvellement devra êtré déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Accompagnement / deplacement enfants de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
 - Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives*,
- Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)*,

^{*} A la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

ARTICLE 3: Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire -

ARTICLE 4: Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
 - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail.
 - exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/ le préfet et par délégation du DIRECCTE,

Le directeur adjoint du travail

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du service instructeur,

-d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.

⁻d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,



Récépissé n°2015098-0006

signé par le Directeur Adjoint

le 08 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

> Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/520486101 d'un organisme de services à la personne Sarl : TRUHE JARDINS SERVICES 21 Rue Fegui 91470 LIMOURS



LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/520486101 d'un organisme de services à la personne Sarl : TRUHE JARDINS SERVICES 21 Rue Fegui 91470 LIMOURS

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Île de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Île de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 3 AVRIL 2015, par la Sarl **TRUHE JARDINS SERVICES** dont le siège social est situé **21 Rue Fegui 91470 LIMOURS**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 08 AVRIL 2015 , au nom de La Sarl **TRUHE JARDINS SERVICES** dont le siège social est situé **21 Rue Fegui 91470 LIMOURS**, sous le n° **2015//SAP/520486101**

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 08 avril 2015 P/le préfet et par délégation du direccte, Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



Récépissé n °2015098-0007

signé par le Directeur Adjoint

le 08 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/809155070 d'un organisme de services à la personne L Auto - entrepreneur ARNAUD RIZZO 19 RUE BOURG LA REINE 91630 LEUDEVILLE



LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/809155070 d'un organisme de services à la personne L Auto – entrepreneur ARNAUD RIZZO 19 RUE BOURG LA REINE 91630 LEUDEVILLE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Île de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Île de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Île de France, le 06 AVRIL 2015 , par l'auto entrepreneur ARNAUD RIZZO dont le siège social est situé 19 RUE BOURG LA REINE 91630 LEUDEVILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 08 AVRIL 2015 au nom de l'auto entrepreneur ARNAUD RIZZO dont le siège social est situé 19 RUE BOURG LA REINE 91630 LEUDEVILLE, sous le n° 2015/SAP/809155070

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

cours particuliers à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 08 AVRIL 2015 P/le préfet et par délégation du direccte, Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



Récépissé n°2015098-0008

signé par le Directeur Adjoint

le 08 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

> Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/808220313 d'un organisme de services à la personne EURL SOUND ENGLISH TUITION AND TRANSLATION 15 RUE DU BOIS BOURDON 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON



LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/808220313 d'un organisme de services à la personne EURL SOUND ENGLISH TUITION AND TRANSLATION 15 RUE DU BOIS BOURDON 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Île de France, le 17 mars 2015 , par l EURL **SOUND ENGLISH TUITION AND TRANSLATION** dont le siège social est situé **15 RUE DU BOIS BOURDON 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 08 AVRIL 2015, au nom de l' EURL SOUND ENGLISH TUITION AND TRANSLATION dont le siège social est situé 15 RUE DU BOIS BOURDON 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON sous le n° 2015/SAP/808220313

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,

les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 08 AVRIL 2015 P/le préfet et par délégation du direccte, Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



Récépissé n°2015099-0004

signé par le Directeur Adjoint

le 09 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

> Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/810249482 d'un organisme de services à la personne L auto - entrepreneur DE SEYNES LOUIS 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE



LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/810249482 d'un organisme de services à la personne L auto -entrepreneur DE SEYNES LOUIS 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 09 AVRIL 2015 par l'auto entrepreneur LOUIS DE SEYNES dont le siège social est situé 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 09 AVRIL 2015 avec effet au 09 AVRIL 2015 au nom de l' Auto entrepreneur LOUIS DE SEYNES dont le siège social est situé 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE, sous le n° 2015/SAP/810249482

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 09 AVRIL 2015 P/le préfet et par délégation du direccte, Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



Récépissé n °2015099-0005

signé par le Directeur Adjoint

le 09 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

> Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/810248732 d'un organisme de services à la personne L Auto entrepreneur LEONARD DECAZES 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE



LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/810248732 d'un organisme de services à la personne L Auto entrepreneur LEONARD DECAZES 1 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 09 avril 2015, par l' auto entrepreneur Leonard Decazes dont le siège social est situé 1 rue JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 09 AVRIL 2015 avec effet au 09 AVRIL 2015 au nom de 1' auto entrepreneur Leonard Decazes dont le siège social est situé 1 RUE JOLIOT CURIE, sous le n° 2015/SAP/ 810248732

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le P/le préfet et par délégation du direccte, Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



Récépissé n°2015105-0001

signé par le Directeur Adjoint

le 15 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Récépissé de déclaration n° 2015/ SAP/521176495 d'un organisme de services à la personne Auto Entrepreneur Patricia FORNARA 1 RUELLE SAINT PAUL 91590 CERNY



LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/521176495 d'un organisme de services à la personne Auto Entrepreneur Patricia FORNARA 1 RUELLE SAINT PAUL 91590 CERNY

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Île de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Île de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Île de France, le 13 AVRIL 2015 , par l' auto entrepreneur PATRICIA FORNARA dont le siège social est situé 1 RUELLE SAINT PAUL 91590 CERNY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 15 AVRIL 2015 avec effet au 15 AVRIL 2015 au nom de l' auto entrepreneur PATRICIA FORNARA dont le siège social est situé 1 RUELLE SAINT PAUL 91590 CERNY , sous le n° 2015/SAP/521176495

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile*.
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- assistance administrative à domicile,
- soins esthétiques à domicile, pour les personnes **dépendantes**,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 15 AVRIL 2015 P/le préfet et par délégation du direccte, Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL

^{*} à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile



Récépissé n°2015105-0004

signé par le Directeur Adjoint

le 15 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Récépissé de déclaration 2015/ SAP/519520324 d'un organisme de services à la personne délivré à L'association ADMR LES SEPT ARCHES dont le siège social est sis 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS



LE PREFET, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Récépissé de déclaration 2015/SAP/519520324 d'un organisme de services à la personne délivré à L'association ADMR LES SEPT ARCHES dont le siège social est sis 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Île de France, le 03 mars 2015, par l'ASSOCIATION ADMR LES SEPT ARCHES dont le siège social est situé 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 15 AVRIL 2015, au nom 1' ASSOCIATION ADMR LES SEPT ARCHES de dont le siège social est situé 11 PLACE CHARLES DE GAULLE 91470 LIMOURS sous le n° 2015/SAP/ 519520324

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile*,
- livraison de repas à domicile *,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- Soins esthétiques (personnes dépendantes),
- Garde animaux (personnes dépendantes),

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,
- Aide/Accompagnement familles fragilisées,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-13 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 15 avril 2015 P/le préfet

et par délégation du direccte,

Le directeur adjoint du travail,

Pau ISRAEL

^{*} à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile



Récépissé n °2015105-0005

signé par le Directeur Adjoint

le 15 Avril 2015

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Récépissé de déclaration 2015/ SAP/5 13066829 d'un organisme de services à la personne délivré à L'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est sis 319 BLD ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE



LE PREFET, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Récépissé de déclaration 2015/SAP/5 13066829 d'un organisme de services à la personne délivré à L'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est sis 319 BLD ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Île de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Île de France et à ses adjoints,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 6 MARS 2015, par L'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est situé 319 BLD ARISTIDE BRIAND 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 15 AVRIL 2015, au nom de L'EI DAVID FABRE (DOMO DECLIC) dont le siège social est situé 319 BLD ARISTIDE BRIAND à SAVIGNY S/ORGE 91600 sous le n° 2015/SAP/513066829

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- assistance administrative à domicile,

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,
- * à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est <u>valable</u> pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », <u>exclusivement</u>.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 15 avril 2015

P/le préfet

et par délégation du directe, Le directeur agioint du travail,

Paul ISRAE



Arrêté n °2015103-0001

signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

le 13 Avril 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE au responsable de l'unité territorial de l'Essonne sur les compétences administratives du Préfet de la région d'Ile de France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2015-048

portant subdélégation de signature de M Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative ;

VU le code du travail;

VU le code du tourisme;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 désignant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne;
- VU l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

ARRETE:

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

Mme Noelle PASSEREAU

Mme Betty CORTOT MATHIEU

- M. Paul ISRAEL

Mme Brigitte MARCHIONI

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4: L'arrêté n° 2014-011 du 6 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 13 AVR. 2015

Pour le préfet et par délégation, Le DIRECCTE

Lauren VILBOEUF



Arrêté n °2015104-0002

signé par le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France

le 14 Avril 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Direction des routes de l'Île de France

ARRETE INTER- PREFECTOTAL n ° 2015/DRIEA/DIRIF/009 ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA IdF N ° 2015-1-438 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6a dans le sens province-Paris du PR 10+050 au boulevard périphérique intérieur



ARRETE INTER-PREFECTOTAL n° 2015/DRIEA/DiRIF/009 ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-438

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6a dans le sens province-Paris du PR 10+050 au boulevard périphérique intérieur

Le préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie = signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » 2015;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF 2015-1-2 du 05 février 2015 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-373 du 10 avril 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Essonne,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de la Section des Tunnels et Berges du Périphérique de Paris,

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A6a dans le sens province-Paris, entre le PR 10 et le boulevard périphérique intérieur, pendant les travaux de :

- finitions de la voie dédiée aux bus et aux taxis,
- modification de son profil en travers entre les PR 04+100 et 03+000,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Pour les travaux sus-visés, du lundi 20 au vendredi 24 avril 2015, chaque nuit de 22h00 à 05h00, la circulation du sens province-Paris de l'autoroute A6a est interdite depuis le PR 10+050 de l'autoroute A6 jusqu'au boulevard périphérique intérieur, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les accès à l'autoroute A6a en direction de Paris sont également fermés :

- depuis le PR 01+450 de l'autoroute A10;
- depuis le PR 10+050 de l'autoroute A6;
- depuis le PR 04+100 du sens province-Paris de l'autoroute A6b.

De plus, la voie de droite du sens Paris-Province de l'autoroute A6a est interdite à la circulation entre le PR 00+750 et le PR 01+00 sur les mêmes périodes définies au premier alinéa du présent article, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers souhaitant rejoindre le Boulevard Périphérique Intérieur sont invités à emprunter l'itinéraire de substitution suivant :

- autoroute A6b sens province-Paris;
- bretelle de sortie n°1 vers Porte d'Italie;
- RD126 vers Avenue de la Porte d'Italie;

bretelle d'accès au Boulevard Périphérique Intérieur.

ARTICLE 2

En dehors des nuits définie à l'article 1er du présent arrêté, du mardi 21 avril 2015 à 05h00 au vendredi 24 avril 2015 à 05h00, la vitesse maximale autorisée dans le sens province-Paris de l'autoroute A6a entre les PR 03+000 et 04+100, est fixée à 50km/h. Les usagers sont informé de l'absence de marquage par un panneau d'information et un panneau « Danger Travaux » (AK5).

ARTICLE 3

Du lundi 20 avril 2015 à 15h00 au vendredi 24 avril 2015 à 12h00, la voie « bus et taxis » de l'autoroute A106 dans le sens Orly-Paris vers l'autoroute A6a sens province-Paris est interdite à la circulation, de jour comme de nuit, à partir du PR 06+200 sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A6a en direction de Paris sont invités à emprunter l'itinéraire de substitution suivant :

- autoroute A106 en direction de Paris par l'autoroute A6b;
- autoroute A6b en direction de Paris;
- bretelle d'entrée de l'autoroute A6b sur 'autoroute A6a;
- autoroute A6a en direction de Paris.

ARTICLE 4

Durant la nuit du lundi 27 au mardi 28 avril 2015, de 22h00 à 5h00, la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence (BAU) du sens province-Paris de l'autoroute A6a ainsi que la bretelle de sortie du sens province-Paris de l'autoroute A6a pour accéder au sens province-Paris de l'autoroute A6b sont interdites à la circulation entre les PR 03+600 et 04+300 sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers souhaitant rejoindre le boulevard périphérique extérieur sont invités à emprunter l'itinéraire de substitution suivant :

- o continuer sur l'autoroute A6a en direction de Paris ;
- o prendre la bretelle de sortie en direction du boulevard périphérique extérieur.

Les usagers souhaitant rejoindre les communes de Villejuif et d'Arcueil sont invités à continuer leur itinéraire comme suit :

- o rejoindre le boulevard périphérique extérieur par l'A6a;
- o prendre la bretelle de sortie Porte d'Italie;
- o rejoindre la RD7 en direction de Villejuif.

ARTICLE 5

Le sens province-Paris de l'autoroute A6a est interdit à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 03+900 et le boulevard périphérique intérieur, de 22h00 à 05h00:

• du mardi 28 au mercredi 29 et du mercredi 29 au jeudi 30 avril 2015;

• du lundi 04 au mardi 05, du mardi 05 au mercredi 06, du mercredi 06 au jeudi 07 mai 2015.

La bretelle d'entrée sur l'autoroute A6a depuis l'autoroute A6b dans le sens province-Paris est également interdite à la circulation durant les mêmes nuits indiquées ci-dessus, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont invités à emprunter l'itinéraire de substitution suivant :

- Continuer sur l'autoroute A6b ;
- o prendre la sortie n°1 vers Porte d'Italie;
- o puis RD126 vers Avenue de la Porte d'Italie;
- o et la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique Intérieur.

ARTICLE 6

Afin de réaliser les finitions du refuge au PR0+900, la BAU est neutralisée sur une longueur de 200 mètres à l'aide de séparateurs lourds de type BT4, du vendredi 17 avril 2015 au jeudi 07 mai 2015.

ARTICLE 7

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et au manuel du chef de chantier (routes à chaussées séparées) (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

L'ensemble des panneaux sera rétro-réflechissant de type HI classe 2.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Île-de-France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

ARTICLE 8

Les usagers sont informés par les panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux, et sur le site internet SYTADIN

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 11

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Îlede-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne. Une copie est adressée aux :
 - Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers.
 - Présidents des Conseils Généraux du Val de Marne et de l'Essonne,
 - Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours du Val de Marne et de l'Essonne.
 - Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait à Paris, le

1 4 AVR 2015

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation, pour le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, pour le chef du Service Sécurité des Transports, le chef du département Sécurité, Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Fait à Créteil, le 14 avril 2015

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation, pour le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France

Éric TANAVS